Bâtiments sur cession

LES RÈGLEMENTS INTERNES DU DUCHÉ

Duché de Bicolline



LES RÉGLEMENTS INTERNES DU DUCHÉ

Le Duché de Bicolline a toujours été une terre d'évasion... C'est dans cette esprit que l'idée s'est développée de pouvoir offrir la possibilité de devenir « résident du Duché » en s'y construisant et en y obtenant accès en dehors du cadre des activités programmées. Notre plan de développement a été conçu dans ce sens pour que cela deviennent réalité!

À cette réalité, une série de responsabilités et obligations en ont forcément découlé. Un contrat notarié sous forme de cession en emphytéose et une charte des règlements internes du Duché de Bicolline. Elle se veut avant tout le reflet du bon sens pour continuer à pouvoir jouir de ce fabuleux endroit en toute quiétude et dans le respect de chacun et celui du Duché de Bicolline.



L'ASPECT ACCÈS AU SITE

- Vous pouvez venir à vos bâtiments uniquement durant les dates de cession publiées spécialement à cet effet par l'organisation (la cession garantit un minimum de 24 jours durant l'année) et bien évidemment, lors des activités auxquelles vous êtes inscrits tout au long de l'année.
- Vous pouvez aussi accéder au site lors des journées de villégiature, qui sont accessibles aux propriétaires de cessions en s'acquittant des frais d'entrée. Tarif: 20\$+taxes pour une journée ou pour la première journée d'un séjour de plusieurs dates. Les journées subséquentes sont à 15\$+taxes par jour par personne. Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

L'ASPECT PIÉTON DU SITE

- N'utilisez vos véhicules que pour décharger ou charger votre matériel.
- Ramenez vos véhicules au stationnement prévu pour la durée de votre séjour.
- Vous l'aurez compris, le site se veut piéton et sans véhicule dans le paysage.

L'ASPECT COMMODITÉS ET GESTION DES DÉCHETS

- Un bloc sanitaire avec douches et toilettes est en tout temps disponible à l'arrière de l'auberge. Il s'agit d'un bloc avec douches payantes. Les cartes douche peuvent être achetées à l'accueil.
- Quand vous quittez le site, veuillez déposer vos déchets et matières recyclables dans les conteneurs ou bacs dédiés à cet effet situés sur les stationnements en face de l'entrée du Duché de Bicolline.

L'ASPECT RESPECT D'AUTRUI

- Les règles de civisme les plus élémentaires sont à observer, tout comportement délinquant se soldera par une expulsion du site qui peut même s'avérer définitive ou accompagnée de poursuites judiciaires dépendant du/des cas.
- Lors des journées d'accès il est demandé d'éviter d'effectuer des travaux bruyants (génératrice etc.), afin de respecter la quiétude de tous. Des journées dédiées à la rénovation et à la construction sont prévues au calendrier à cet effet.

L'ASPECT DES INVITÉS ET DE SOUS-LOCATION

- L'accès au terrain et à vos constructions a été accordé d'abord et avant tout, pour vous, joueurs et participants de Bicolline (tout comme l'autorisation de vos constructions).
- Au niveau de l'esprit, ces constructions sont pour vous et bien évidemment, vos amis ou votre famille en profiteront à l'occasion.
- Il est demandé qu'au moins un membre en règle soit présent s'il y a des personnes de l'extérieur (c'est-à-dire, qui ne participent pas à nos activités) qui viendraient séjourner dans votre bâtiment.
- Au fil des années, les groupes et guildes ont développé des liens de voisinage naturel. Nous trouvons très important de les garder.

L'ASPECT SÉCURITÉ

- Roulez doucement quand vous traversez le Duché, des enfants peuvent être en train d'y jouer, ou des parents!
- Lorsqu'un feu est allumé, un foyer extérieur doit être constamment sous surveillance d'un adulte, et ce, tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne plus constituer un risque d'incendie.
- Rappel des normes pour tous les feux extérieurs sur le Duché:
- o Dimension du rond de feux de 3' pieds de diamètre maximum, avec une bordure de 1' pied de roche ou maçonnerie.
- o L'âtre doit être muni d'un pare-étincelles.
- o Aucun accélérant ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ne doivent être utilisés dans un foyer extérieur. o Le foyer extérieur ne peut être utilisé pour incinérer des déchets ou des résidus de construction.

L'ASPECT DES INTERDITS

- Aucune activité commerciale ne peut se tenir dans vos bâtiments ou durant les dates prévues vous permettant d'accéder au terrain, à moins d'avoir une entente écrite avec la coopérative du Duché de Bicolline.
- Les seules exceptions sont les artisans bâtis dans le quartier commerçant et lors d'activités programmées par le Duché de Bicolline.
- Les animaux domestiques sont interdits sur les terres du Duché.
- Aucune bouteille de verre sur le terrain. Celles-ci doivent rester dans vos bâtiments.

MERCI À VOUS « RÉSIDENTS DU DUCHÉ » POUR VOTRE PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE CHEMINEMENT DU DUCHÉ ET DE VOTRE LOISIR.

POUR TOUTE QUESTION MERCI D'ENVOYER UN COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE: INFO@BICOLLINE.ORG